



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

MAIRIE DE LAUWIN-PLANQUE  
14 rue Jean Jaurès  
(59553)

### AMO - AUDIT ET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE



MARCHE N° : 2024-02

### REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Date et heure limites de réception des offres : **26 avril 2024 à 12h 00**

## SOMMAIRE

|   |                  |
|---|------------------|
| <b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>   | <b><u>4</u></b>  |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION  | 4                |
| 1.2 – MODE DE PASSATION   | 4                |
| 1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT  | 4                |
| 1.4 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION                                | 4                |
| 1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE                                      | 4                |
| 1.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES                           | 4                |
| <b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>               | <b><u>4</u></b>  |
| 2.1 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES                                    | 4                |
| 2.2 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT                                   | 4                |
| 2.3 - VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES                                    | 5                |
| 2.4 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION               | 5                |
| 2.5 – CONFIDENTIALITES ET MESURES DE SECURITE                         | 5                |
| <b><u>ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</u></b>             | <b><u>5</u></b>  |
| 3.1 – DUREE DU CONTRAT OU DELAI D’EXECUTION                           | 5                |
| 3.2 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT                   | 5                |
| 3.3 - CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION                            | 5                |
| <b><u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>          | <b><u>5</u></b>  |
| <b><u>ARTICLE 5 : FORME DE GROUPEMENTS EVENTUELS</u></b>              | <b><u>6</u></b>  |
| <b><u>ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE</u></b>                              | <b><u>6</u></b>  |
| <b><u>ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b> | <b><u>6</u></b>  |
| <b><u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>    | <b><u>8</u></b>  |
| 8.1 – DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS                      | 8                |
| 8.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER                                | 8                |
| 8.3 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE                                       | 8                |
| <b><u>ARTICLE 9 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>       | <b><u>9</u></b>  |
| 9.1 – SELECTION DES CANDIDATURES                                      | 9                |
| 9.2 – ATTRIBUTION DES MARCHES   | 9                |
| <b><u>ARTICLE 10 - NEGOCIATIONS</u></b>                               | <b><u>9</u></b>  |
| <b><u>ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DU MARCHE</u></b>                      | <b><u>10</u></b> |
| <b><u>ARTICLE 12 – PROCEDURE CLASSEE SANS SUITE</u></b>               | <b><u>10</u></b> |
| <b><u>ARTICLE 13 : VISITE DE SITE</u></b>                             | <b><u>10</u></b> |

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****Article premier : Objet et étendue de la consultation**1.1 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet : AMO - AUDIT ET DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE LAUWIN-PLANQUE

Lieu d'exécution des prestations : LAUWIN-PLANQUE (59553).

1.2 – Mode de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre et sur tous les critères de sélection.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés car il s'agit d'une mission unique.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale

Services de conseil en matière de sécurité. (79417000-0)

1.6 – réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

**Article 2 : Conditions de la consultation**2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidats pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du Code de la Commande Publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

## 2.3 - Variantes libres et imposées

Aucune variante libre n'est autorisée.

## 2.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Article 2 : Organisation de la consultation

## 2.5 – Confidentialités et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

# **3 – Conditions relatives au contrat**

## 3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 3.3 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R21137 et 8 du Code de la commande publique.

De même, cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par lesdits articles.

# **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles ;
- Le CDPGF,
- Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le site internet de la commune

**Attention :** La ville invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées dans la mesure où celles-ci pourront être utilisées pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation. La validité de ces informations déclarées est de la responsabilité de l'entreprise.

## Article 5 : Forme de groupements éventuels

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution du marché, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Ainsi, si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## Article 6 : Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants ainsi que toutes les pièces et informations nécessaires à l'acceptation des sous-traitants, au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat?language=fr>

## Article 7 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### Pièces de la candidature :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

| Liste  | Observations   |
|--|--|
| <b>Lettre de candidature (formulaire DC1)</b><br>Téléchargeable sur :<br><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> | Une lettre de candidature sous la forme du formulaire DC1 (dans sa version mise à jour le 01/04/2019) ayant toutes les rubriques <b>complétées</b> , notamment F1, valant déclaration sur l'honneur. |

|  |  |
|--|--|
|  | En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence.   |
| <b>Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)</b><br>Téléchargeable sur :<br><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat</a> | Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sous la forme du formulaire DC2 dans sa version mise à jour le 01/04/2019.<br>Document dûment complété. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire.<br>Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles (rubrique F1 du formulaire) devra obligatoirement être complété par le candidat. |
| <b>Copie du ou des jugements prononcés</b>   | A fournir dans le cas où le soumissionnaire est en redressement judiciaire.  |
| <b>Attestation d'assurance</b>   | A fournir par le soumissionnaire   |

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

| Liste                                | Observations   |
|--------------------------------------|--|
| Capacités professionnelles           | Une liste de références de prestations identiques en technicité et montant exécutés au cours des trois dernières années, ou en cours de réalisation dans le domaine qui fait l'objet de la consultation, avec indication de la nature et des caractéristiques, du montant, de la date d'exécution, et du destinataire public ou privé. Les prestations doivent pouvoir être prouvées par la fourniture des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du groupement. |
| Capacités techniques                 | Un dossier présentant les moyens humains et techniques du candidat.  |
| Capacités économiques et financières | Le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques F1 du formulaire DC2 à compléter).  |

**Dispositif DUME** : Les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

En application de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique produit les documents permettant d'attester de ses capacités professionnelles, techniques et financières. En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles et financières peut être apportée par tous moyens.

**Pièces de l'offre :**

| <b>Liste</b>  | <b>Observations</b>   |
|---|---|
| <b>L'acte d'engagement (A.E.)</b>   | Dûment complété et daté par une personne habilitée à engager le candidat. Par anticipation, les candidats sont invités à le signer électroniquement. Pour attester de l'habilitation du signataire, les candidats doivent fournir un extrait K-Bis de moins de trois mois (ou tout autre document équivalent) ou, dans le cas où le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-bis, une délégation de pouvoir. |
| <b>Une note méthodologique ou un mémoire technique comprenant les éléments suivants :</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- La méthode de travail</li><li>- Le savoir-faire</li><li>- Les moyens techniques et humains</li></ul>  |
| <b>Le CDPGF</b>   | - Dûment complété.  |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

**8.1 – Date et heure limite de réception des plis**

La date et l'heure limites de réception des plis sont indiquées sur la page de garde.

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande Publique, les plis reçus hors délais sont éliminés.

**8.2 - Transmission sous support papier**

Aucune transmission par voie papier est autorisée pour cette consultation.

**8.3 – Transmission électronique**

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@lauwin-planque.com](mailto:mairie@lauwin-planque.com).

Chaque dépôt dématérialisé fera l'objet d'une date certaine de réception.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel et Pdf.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **Article 9 : Examen des candidatures et des offres**

### 9.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 9.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :



| <i>Critères</i>  | <i>Pondération</i> |
|--|--------------------|
| <b>Critère n° 1-Valeur technique :</b>   | <b>60 points</b>   |
| <b>Sous-critère 1.1</b> - Aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des différents intervenants ; | 15 points          |
| <b>Sous-critère 1.2</b> - Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc ;  | 15 points          |
| <b>Sous-critère 1.3</b> - Note technique de synthèse de compréhension de l'opération et de ses enjeux, et présentant les pistes de réflexions ou les orientations d'aménagement ;  | 20 points          |
| <b>Sous-critère 1.4</b> - Les références similaires de déploiement de vidéoprotection sur l'espace public et/ou en zone d'activité.  | 10 points          |
| <b>Critère n° 2 - Prix</b>   | <b>40 points</b>   |

Chaque candidat se verra attribué une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 10 - Négociations**

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations aux articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord cadre et visés à l'article R2144-7 dudit code.

## **Article 11 – Attribution du marché**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans le délai impératif mentionné dans le courrier d'attribution du pouvoir adjudicateur, les documents listés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de l'article R. 2143-10 du code de la commande publique, lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

L'attributaire devra produire également, en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

### **Article 12 – Procédure classée sans suite**

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Comme l'indique l'article R2185-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les candidats par écrit de cette décision.

### **Article 13 : Visite de site**

Sans objet.

### **Article 14 : Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire l'adresse mail suivante : [vincent.jakobowski@lauwin-planque.com](mailto:vincent.jakobowski@lauwin-planque.com)

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard de six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des renseignements complémentaires et des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit (plateforme de dématérialisation) au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, afin que la personne publique puisse répercuter ces informations à l'ensemble des candidats.